Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/4141

27.6.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11500 — RENAULT / PLUG POWER / HYVIA)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/4141)

1. Le 20 juin 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1] et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Renault SAS («Renault», France), contrôlée par Renault S.A. (France),

— Plug Power France («Plug Power», France), contrôlée par Plug Power Inc. (États-Unis),

— HyVia (France).

Renault et Plug Power acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de HyVia.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Renault construit et vend des véhicules automobiles, notamment des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers,

— Plug Power développe, produit et vend de l'hydrogène, des électrolyseurs et des systèmes de pile à combustible pour des applications industrielles et de mobilité.

3. HyVia a pour activités la fabrication et la fourniture de véhicules utilitaires légers à pile à combustible et la fourniture de stations de ravitaillement en hydrogène.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11500 — RENAULT / PLUG POWER / HYVIA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE